

mis en ligne le 18 juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13031 DU 17 JUILLET 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement

- **Rue ADOLPHE COUTILLARD**
(face au N°3 côté pair/ Mairie)
- **RUE DES ALGUES**
(angle Rue A Coutillard devant Mairie)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu l'arrêté N°10905 du 21/12/2016 instituant le stationnement à durée limitée,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement des véhicules ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, les deux places citées seront régies par la réglementation suivante :

- Rue Adolphe Coutillard : INTERDIT « SAUF SERVICES DE LA MAIRIE » ET « SAUF URGENCES/SECOURS ET SERVICES DE SANTE »
- Rue des Algues : « Stationnement limité 15 min » ET « Réservée URGENCES/SECOURS ET SERVICES DE SANTE »

ARTICLE 2 : Les panneaux de police réglementaires verticale seront mis en place par les Services techniques municipaux en complément de la signalisation au sol. Ceux-ci veilleront à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

P VALTON